



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
103	Arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature	18/04/2026	204

à

Monsieur Daniel CORDONNIER – 6ème adjoint au Maire

Délégué à la sécurité, à la protection civile, à la prévention des risques, aux forêts, à la chasse, à l'environnement et aux établissements recevant du public (ERP)

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 désignant Monsieur Daniel CORDONNIER, 6ème adjoint au maire,
- Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- Vu** les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent aux adjoints au maire la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état-civil,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégations de pouvoir au maire,
- Vu** la nécessité de préciser les attributions de chaque adjoint dans un souci de bonne gestion des affaires communales,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Daniel CORDONNIER, 6ème adjoint, est chargé, concurremment avec moi, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, de la sécurité, de la protection civile, de la prévention des risques, des forêts, de la chasse, de l'environnement et des établissements recevant du public (ERP), ainsi que de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Article 2 : le détail des attributions de la délégation donnée à Monsieur Daniel CORDONNIER figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel CORDONNIER afin de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, autorisations, arrêtés, correspondances, ordres de service et, d'une façon générale, toutes pièces administratives dans les domaines de compétences qui relèvent de sa délégation, y compris lorsqu'ils relèvent d'une délégation de pouvoir que m'a donné le Conseil Municipal.

Article 4 : lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, et ce, jusqu'à l'échéance du présent mandat municipal.

Article 7 : Monsieur Daniel CORDONNIER exerce pleinement ses fonctions d'adjoint à compter de son arrêté de délégation rendu exécutoire.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

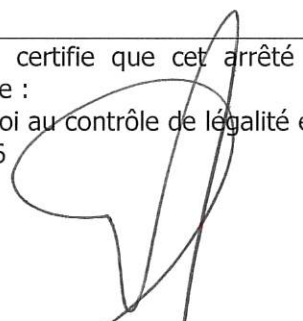
- notifié à l'intéressé
- adressé à :
 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
 - M. le Comptable Public
 - Mmes et MM. les Responsables de Services
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Thann

Thann, le 18 avril 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Le Maire certifie que cet arrêté a été rendu exécutoire :
- par envoi au contrôle de légalité en date du 21 avril 2026


Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Monsieur Daniel CORDONNIER, 6ème adjoint au Maire, certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du 18 avril 2026


Daniel CORDONNIER
6ème adjoint

**Annexe de l'arrêté municipal n° 103
Portant délégation de fonctions et de signature**

à

Monsieur Daniel CORDONNIER – 6ème adjoint au Maire

**Délégué à la sécurité, à la protection civile, à la prévention des risques, aux forêts, à la chasse,
à l'environnement et aux établissements recevant du public (ERP)**

Dans le domaine de la SECURITE :

- mise en œuvre d'une politique globale de sécurité des personnes et des biens, de la tranquillité et de la salubrité publiques, en liaison avec la police municipale (propreté canine, sécurité aux abords des écoles, respect de la réglementation du stationnement et du code de la route, bruit...)
- étude des plans de circulation ;
- développement de patouilles piétonnes au centre-ville, notamment pour mener une campagne active contre les déjections actives ;
- réflexion quant à l'opportunité de rendre la rue du Général de Gaulle à un double sens de circulation et quant à l'opportunité de remplacer certaines priorités à droite par un panneau « stop » ;
- mise en place, en liaison avec la Police Municipale, de la signalisation, en application des arrêtés du maire ;
- gestion des animaux de la ville (chiens dangereux, animaux errants) ;
- poursuite de la mise en œuvre et du suivi de la vidéoprotection ;
- animation avec Monsieur le Maire de l'Observatoire Local de Sécurité ;
- participation au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
- relations en partenariat avec toutes les autorités concernées par les questions touchant à la tranquillité et la sécurité publiques (Gendarmerie, Brigade Verte, Sous-Préfecture, SIS, Centre de Secours Renforcé de Thann, établissements scolaires, SNCF, Soléa...)
- réflexion quant à la mise en place d'une réserve citoyenne pour placer les Thannois au cœur de la sécurité de leur ville ;
- organisation des mesures de sécurité dans le cadre des manifestations et animations festives importantes.

Dans le domaine de la PREVENTION DES RISQUES et de la PROTECTION CIVILE :

- représentation de la Ville de Thann au sein du collège des élus du comité de suivi des sites (installations classées) ;
- élaboration et application des plans de sauvegarde et de secours : Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Plan Particulier d'Intervention (PPI), Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ;
- suivie de l'élaboration et de la mise à jour des documents d'information sur les risques (DICRIM) ;
- principal élu d'astreinte, chargé de la répartition de l'astreinte en son absence ;
- animation, en lien avec Monsieur le Maire, de la cellule de crise municipale ;
- organisation et suivi de la culture de prévention des risques ;
- application d'une politique stricte concernant les logements insalubres ;

- travail sur un plan de continuité d'activité face au nombre important d'événements pouvant perturber la continuité (sinistres, pandémies, cyberattaques) ;
- assurer l'information des Thannoïses sur les risques (Seveso, barrage de Kruth-Wildenstein...),

Dans le domaine des FORETS et de la CHASSE :

- gestion et suivi du patrimoine forestier de la Ville avec les partenaires (ONF, Brigade Verte) ;
- gestion de la chasse et de la pêche ;
- négociations avec l'ONF pour maîtriser les coûts lors de la Crémation des Trois Sapins.

Dans le domaine de l'ENVIRONNEMENT :

- initiation et promotion d'une politique globale de préservation et de valorisation de l'environnement à travers des actions pédagogiques et de sensibilisation auprès des habitants ;
- mise en œuvre des actions de protection et de valorisation de l'environnement et des milieux naturels ;
- développement des relations avec le monde viti-vinicole ;
- suivi et prise en charge des questions touchant aux cours d'eau et à la Thur en particulier, valorisation et aménagement des berges de la Thur ;
- suivi, au niveau local, de la politique de collecte sélective des déchets ;
- animation de la commission Environnement ;
- relations avec les associations intervenant dans la nature et l'environnement (Club Vosgien, Jardins Familiaux, agriculteurs, apiculteurs, arboriculteurs, vergers pédagogiques...) ;
- lancement et promotion d'actions de préservation de la biodiversité et de lutte contre les espèces envahissantes, et particulièrement le frelon asiatique ;
- travail d'alerte et de suivi des pollutions air-sol-eau, notamment en lien avec les grands travaux de mobilité, à l'exemple du projet PN 22.

Dans le domaine des ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) :

- participation aux commissions de sécurité des Etablissements Recevant du Public ;
- participation aux sous-commissions départementales pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- instruction des autorisations d'ouverture des Etablissements Recevant du Public et suivi de la mise en œuvre des prescriptions.



Thann, le 18 avril 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

